

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

**CONVOCAATION**

*Le 18 mai 2020, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion du samedi 23 mai 2020 à 10 h 30, salle des fêtes de Gourjatoux, en vue de l'élection du maire et des adjoints.*

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à 10 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCOLS LES EAUX.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

**BLACHE François – BONNET Julien – BREUGELMANS Pascal – CHANAL Jessica – JUSTET Bernard – LEMEE Emmanuel – ROCA Marie -Madeleine - ROUDIL Anne-Marie – VIALLE Jérôme – VIALLE Lionel – VIALLE Sabine**

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel GEMO, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme VIALLE Sabine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Mr Bernard JUSTET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr BLACHE François et Mme ROUDIL Anne-Marie

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : JUSTET Bernard – suffrages obtenus : 10

### Proclamation de l'élection du maire

**M. Bernard JUSTET a été proclamé maire et a été immédiatement installé**

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.JUSTET Bernard élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.1. Élection du premier adjoint

##### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : BLACHE François – suffrages obtenus : 10

### Proclamation de l'élection du premier adjoint

**M. BLACHE François a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

#### 3.2. Élection du deuxième adjoint

##### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : ROUDIL Anne-Marie – suffrages obtenus : 10

### Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**Mme ROUDIL Anne-Marie a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**3.3. Élection du troisième adjoint**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 10
- e. Majorité absolue 6

CANDIDAT : CHANAL Jessica – suffrages obtenus : 10

**Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

**Mme CHANAL Jessica a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.**

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 mai 2020, à 11 heures 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

<b>D/2020-014 Détermination du nombre d'adjoints</b>
--

En exercice : 11; présents : 11 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de MARCOLS LES EAUX un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 23 mai 2020**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
	Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints	01
D/2020-014	Détermination du nombre des adjoints	03

**Emargements des membres du Conseil municipal du 23 mai 2020**

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine